



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 17 JUIN 2025

à 18H30

MAIRIE D'ACHÈRES

PROCES VERBAL

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025
4. Approbation des décisions du Maire
5. Approbation de la convention passée entre la commune d'Achères et la Communauté de communes Terres du Haut Berry pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025
6. Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local
7. Approbation de la révision des prix de la restauration scolaire
8. Approbation du projet photovoltaïque SAMSOLAR (route des Châtaigniers)
9. Organisation du 14 juillet
10. Questions diverses : avancement des travaux de la chaufferie

Etaient présents (8) : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, CHOLLET Aurélien, FORATIER Pascale, FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

Début de séance : 18h30

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Ghislain BERTHIN est désigné secrétaire de séance

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile**.
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Objet	Tiers	Montant HT
25/04/2025	Contrat droit d'utilisation et maintenance logiciel	Berger Levrault	2 840.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions du Maire

5. APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE D'ACHERES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE L'URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et de l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°240425-62 du 24 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter du **1^{er} juillet 2025**, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile, fixée à ce jour à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry par les communes pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, une participation exceptionnelle forfaitaire sera versée comme suit :

Communes	Montant participation	Communes	Montant participation
Achères	60.00 €	Neuilly-en-Sancerre	24.00 €
Allogny	166.00 €	Neuvy-deux-Clochers	38.00 €
Allouis	218.00 €	Parassy	104.00 €
Aubinges	32.00 €	Pigny	168.00 €
Azy	76.00 €	Quantilly	200.00 €
Brécy	150.00 €	Rians	206.00 €
Fussy	244.00 €	Saint Céols	0.00 €
Henrichemont	182.00 €	Saint Eloy de Gy	366.00 €
Humbligny	88.00 €	Sainte Solange	152.00 €
La Chapelotte	528.00 €	Saint Georges sur Moulon	104.00 €
Les Aix d'Angillon	228.00 €	Saint Martin d'Auxigny	350.00 €
Menetou-Salon	252.00 €	Saint-Palais	96.00 €
Montigny	44.00 €	Soulangis	16.00 €
Morogues	72.00 €	Vasselay	252.00 €
Moulins-sur-Yèvre	9 4.00 €	Vignoux-sous-les Aix	106.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention passée entre la Commune d'Achères et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :
 - **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.
 - **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée et un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (identiques aux précédents)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40
Montants	33.00 €	44.00 €	121.00 €	165.00 €	44.00 €

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents
- D'approuver le versement d'une participation exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 60 euros qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- d'imputer les dépenses au budget de la commune

6. APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL,

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune D'Achères est membre de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 08 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'accord local fixant à 52 sièges la composition du Conseil Communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de Conseillers Communautaires
Achères	1
Allogny	2
Allouis	2
Aubinges	1
Azy	1

8. APPROBATION PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SAMSOLAR (route des Châtaigners)

Considérant le projet de centrale solaire au sol implanté sur l'exploitation agricole de la famille VINCENT,

Considérant la présentation du projet faite par la société SAMSOLAR, porteuse du projet,

Considérant que ces terrains ont été choisis pour plusieurs raisons :

- Ils présentent une topographie favorable à la mise en place de panneaux photovoltaïques
- Ils sont facilement accessibles
- Ils sont éloignés des habitations existantes
- Ils ne nécessitent pas de défrichement
- La présence de haies ou végétation arborée autour du site permettra un effet masqué même pour les vues les plus proches

Considérant que ce projet est compatible avec la grande culture,

Considérant que l'implantation photovoltaïque est adaptée à la pratique de l'exploitation agricole (inter-rangs de tables adaptés en largeur à la conduite agricole, des structures monopieux privilégiés pour la circulation des engins et l'entretien, des hauteurs de panneaux adaptés à la grande culture prévues pour la circulation des engins agricoles),

Considérant que la surface solarisable sera au maximum de 12.47 ha et la ferme solaire d'une puissance de 9.12MWc maximum,

Considérant que ce projet permettra la pérennisation de l'activité par une meilleure transmissibilité,

Lecture d'un mail envoyé ce jour par Monsieur Mathieu DURREAU qui alerte sur le bilan carbone du transport des panneaux qui est épouvantable, ainsi que sur leur fabrication qui entraîne un coût écologique particulièrement grave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 3 voix pour – 3 abstentions (Aurélien CHOLLET, Cédric FROMENTEAU, Marie-Claude MELOT) - 2 contre (Cécile DURREAU, Pascale FORATIER) :

- D'émettre un avis favorable à ce projet photovoltaïque

9. ORGANISATION DU 14 JUILLET

Il est proposé de garder la même formule que l'année dernière : un repas froid

10. QUESTIONS DIVERSES

Point Travaux :

- Avancement des travaux de la chaufferie : chaufferie presque terminée – il reste la marche à réaliser – Aménagement intérieur en cours – électricité et chauffage plus-value avec l'ajout de prises
L'assurance procèdera au remboursement en HT avec une augmentation de 5 % en considération de l'augmentation du coût des travaux
- Démoussage de la toiture du vestiaire à réaliser
- Nettoyage de la façade de la salle des fêtes à réaliser
- Course cycliste dimanche 27 juillet 2025 : point sur les signaleurs
- Chemins de randonnées : Nettoyage à réaliser au champ firmin – La mare des fougères à nettoyer
- Elagage du chemin du bistouris à réaliser

Brécy	2
Fussy	3
Henrichemont	3
Humbligny	1
La Chapelotte	1
Les Aix d'Angillon	3
Menetou Salon	2
Montigny	1
Morogues	1
Moulins sur Yèvre	2
Neuilly en Sancerre	1
Neuvy deux Clochers	1
Parassy	1
Pigny	2
Quantilly	1
Rians	2
Saint Céols	1
Saint Eloy de Gy	2
Sainte Solange	2
Saint Georges sur Moulon	2
Saint Martin d'Auxigny	4
Saint Palais	2
Soulangis	1
Vasselay	2
Vignoux sous les Aix	2
TOTAL	52

7. APPROBATION REVISION DES PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Société ANSAMBLE communique les nouvelles conditions tarifaires des repas de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

	Tarifs HT	Tarifs TTC
Prix du Repas Primaires	3.859 €	4.07€
Prix du repas Adultes	3.859 €	4.07€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la révision des prix repas de la Société Ansamble à compter du 1^{er} septembre 2025
- D'approuver que le tarif des repas appliqué aux familles soit du même montant que celui payé à Ansamble soit 4.07 € TTC
- D'imputer les dépenses au budget de la commune

- Elagage des tilleuls – de l'orme – deux chênes (route de Menetou) : à réaliser dans l'automne – devis à demander
- Invitation fête de l'école : vendredi 20 juin 2025 à 18h
- Réunion 4 juillet à 10h à Presly avec l'Education Nationale sur les regroupements pédagogiques

Fin de séance à 20h40

**Le maire,
André JOUANIN**



**Le Secrétaire de séance,
Ghislain BERTHIN**



•